






**R 300.8**

## **DE PCT**

<b>Rédacteur:</b>	<b>Vérificateur:</b>	<b>Valideur:</b>
Nom, fonction/entité :  Baatard Eric Spécialiste Sécurité et Sûreté d'Exploitation PIME	Nom, fonction/entité :  Rochat Frank Spécialiste prestations de conduite ECM	Nom, fonction/entité :  Boutillier Jérôme Responsable opérationnel exploitation Leb
Date : 16.03.2023	Date : 16.03.2023	Date : 17.03.2023
Signature/Visa 	Signature/Visa 	Signature/Visa 

22.03.2023

## 0 Dispositions d'application

Chiffres ou figures sans application, ajoutés, remplacés ou complétés sur le réseau LEB.

Chiffre	sans application	ajouté	remplacé	Modifié / complété
1.2.3				x
2.1.2			x	

### **1.2.3 Diminuer les dangers**

Le port des vêtements de protection et de l'équipement de protection personnel est obligatoire sur le réseau du LEB.

### **2.1.2 Absence de zone intermédiaire de sécurité**

Si aucune zone intermédiaire de sécurité n'est disponible ou que, dans une situation concrète, le personnel concerné n'est pas en mesure de déterminer avec certitude s'il peut ou non pénétrer entre des voies, il convient de demander au LEBO Centre de protéger les voies concernées.

Si LEBO Centre n'est pas desservi, il y a lieu de mettre en garde du danger les autres trains.

Les chemins de fuite du tunnel Flon-Union-Prilly sont considérés comme zone intermédiaire de sécurité. Le personnel peut donc les utiliser pour accéder aux trains garés dans le tunnel sans demander de protection des voies au LEBO Centre